



CITAL QUARTZ

QUARTZ
GARANTIE

GARANTIE LIMITÉE

Ce produit a été fabriqué et testé selon les plus hauts standards de qualité par Cital™. Cette garantie est limitée aux produits Cital™ achetés par un consommateur aux États-Unis ou au Canada et installés aux États-Unis ou au Canada.

COUVERTURE DE LA GARANTIE

Cette garantie est valable pour l'acheteur d'origine uniquement. Cette garantie n'est pas transférable.

COMMENT REMPLIR LES CONDITIONS REQUISES ET ACTIVER LA GARANTIE

Veillez consulter le site www.abitarproject.com/warranty ou consulter les documents de garantie (s'ils sont fournis avec ce produit) et remplir le formulaire d'enregistrement de garantie Cital™. Le formulaire d'inscription doit être rempli et soumis dans les trente (30) jours après l'achat afin de confirmer la validité de la garantie. Une copie du reçu d'achat original doit être incluse.

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE

Cette garantie s'applique uniquement aux matériaux de revêtement de quartz Cital achetés par le propriétaire initial du produit.

Cette garantie s'applique uniquement aux composants physiques, à la construction et à la fabrication des matériaux de revêtement de quartz Cital qui ont été installés d'une façon permanente dans des habitations mono familiales.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

(HABITATIONS RÉSIDENTIELLES MONOFAMILIALES)

AGP International Inc. («Cital») garantit ses matériaux de revêtement de quartz, comme indiqué dans les phrases ci-dessous:

Si vous êtes le consommateur original qui a acheté et installé des matériaux de revêtement de quartz Cital comme surface de travail (par exemple, plans de travail de cuisine ou comptoirs de salle de bains) pour une utilisation principalement à des fins personnelles, familiales ou domestiques. Cette garantie est valable aussi longtemps que vous possédez le produit et utilisez le produit dans la maison où le produit a été initialement installé.

GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE

(HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET BUREAUX)

Cital garantit que ses matériaux de revêtement de quartz sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant un (1) an à compter de la date d'achat. Cette garantie limitée s'applique à tous les matériaux les matériaux de revêtement de quartz installés ou utilisés dans une habitation multifamiliale ou dans des bâtiments commerciaux y compris, mais sans s'y limiter, les complexes d'appartements, les projets de copropriété et les immeubles de bureaux.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS, ET CITAL NE SERA PAS RESPONSABLE DES COÛTS POUR:

A. Conditions, dysfonctionnements ou dommages résultant (1) de l'usure normale et courante, (2) de l'installation par une personne autre qu'un entrepreneur qualifié et autorisé ou un technicien de comptoir, (3) de dommages causés par des techniques d'installation inappropriées (4) de dommages causés par le contact avec des adhésifs ou des produits chimiques inappropriés (5) de dommages causés par une manipulation inadéquate, une chaleur excessive, une exposition inhabituelle à des environnements incontrôlés (eg: utilisation d'entrepôts où la température n'est pas contrôlée ou de chantiers de stockage extérieurs) (6) de produits installés dans des environnements extérieurs (7) de produits utilisés comme matériau

de revêtement de sol (8) d'entretien standard et courant, y compris, mais sans s'y limiter, le nettoyage et l'élimination des taches d'eau, des taches et de la saleté (9) de la fissuration ou décoloration dues à un choc thermique. Un choc thermique est causé par des éléments tels que les casseroles et des poêles posées sur le matériau de revêtement de quartz. (10) des dommages causés par l'installation d'un évier de cuisine (11) des dommages causés par le matériel de fixation tels que les clips d'ancrage et les pinces pour plan de travail. (12) des variations naturelles de la couleur et de la densité des couleurs, en raison de la variation naturelle de la taille et de la distribution des particules de quartz et du matériau. Cela comprend de petites irrégularités dans la tonalité des couleurs qui est un phénomène naturel survenant pendant le processus de fabrication (13) des ébréchures, fissures, bords irréguliers, des joints larges et d'autres imperfections esthétiques dues aux méthodes et aux techniques d'installation par des tiers (14) de la modification de l'aspect physique ou du repolissage des finitions appliquées par l'usine de Cital. Les matériaux de revêtement de quartz Cital sont livrés en finition polie - les finis mat ou adoucis ne sont pas couverts par cette garantie (15) de porte-à-faux ou de surplombs extrêmes lors de l'application et de l'installation du matériau. Toutes les applications et toutes les installations doivent être correctement soutenues.

B. Tous matériaux et produits de connexion, ou tous produits connexes non fabriqués par Cital.

C. Frais de main-d'œuvre et autres frais de déconnexion, de désinstallation ou de retour du produit pour le service sous garantie (y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'emballage et d'expédition) ou pour l'installation ou la réinstallation du produit.

D. Cital ne sera pas responsable des dommages accidentels ou consécutifs. Les dommages accidentels ou consécutifs sont expressément exclus de cette garantie. Aucune garantie supplémentaire, expresse ou implicite, n'est donnée.

Certains états n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accidentels ou consécutifs ou les limitations sur la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Cette garantie donne au client des droits légaux spécifiques, et le client peut également avoir d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

PIÈCES DÉTACHÉES DE GARANTIE OU INFORMATION

Pour obtenir des pièces détachées et des accessoires, ou soumettre un bon de garantie, veuillez visiter www.abitarproject.com/support
